

AVIS ABRÉGÉ :

AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF

500-06-000585-113

www.bga-law.com/fapl

REMBOURSEMENT DES FRAIS (FAPL) PAYÉS À VIDÉOTRON

(FAPL : Frais d'amélioration pour la programmation locale)

Cet avis concerne le jugement daté du 10 avril 2013 par l'Honorable Carole Hallée J.c.s., visant l'autorisation d'exercer une action en restitution et en dommages par voie de recours collectif à l'encontre Vidéotron S.E.N.C., pour le compte des personnes faisant partie du groupe décrit ci-après :

« Toutes les personnes physiques et morales comptant moins de cinquante (50) employés, domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec, et s'étant vues facturer par l'intimée depuis le 25 novembre 2009 des frais pour le Fonds d'amélioration de la programmation locale. »

Le statut de représentant pour l'exercice de ce recours collectif a été attribué à **Charles Girard**.

Les principales **conclusions recherchées** par le représentant se résument notamment comme suit :

- Le remboursement de la somme équivalente aux frais payés depuis le 25 novembre 2009 pour le FAPL sur les locations à la carte et autres extras;
- Le remboursement de la somme équivalente aux frais payés depuis le 25 novembre 2009 pour le FAPL, calculé sur tout montant excédant le prix réel de son forfait de télédistribution;
- Le remboursement de la somme équivalente aux frais perçus depuis le 25 novembre 2009 par le FAPL en ajoutant le taux de prélèvement aux montants facturés; et
- 250 000 \$, pour le Groupe, à titre de dommages punitifs.

Un membre peut s'exclure du recours au plus tard le 1^{er} décembre 2013 à 17h00.

Les membres ne peuvent être appelés à payer des dépens du recours collectif si le recours était rejeté.

Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.

Un avis aux membres détaillé quant à ce recours, incluant les formalités relatives à la procédure d'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure, district de Montréal et sur le site web : www.bga-law.com/fapl

Les membres du groupe sont représentés par les procureurs de **BGA Avocats sencrl** lesquels peuvent être joints :

Courriel: info@bga-law.com
Site web: www.bga-law.com/fapl
Téléphone: 1-866-327-0123
Télécopieur: 1-866-616-0120

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL

En cas de divergence, l'avis détaillé prévaut.